



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Programme *Action culturelle et langue française* Cahier des charges 2025

---

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Dans un objectif d'intégration linguistique et de lutte contre l'illettrisme, le ministère de la Culture soutient des projets et formes de médiation adaptés aux personnes ayant une maîtrise insuffisante du français, par le biais du programme *Action culturelle et langue française* (ACLF).

Après six éditions et plus de mille projets soutenus sur tout le territoire auprès de personnes ayant des besoins d'apprentissage ou de pratique du français, le programme ACLF est reconduit en 2025 sous la forme d'un programme désormais annuel. Une dotation de 500 000€ lui est attribuée par le ministère de la Culture.

### 1. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

#### Les structures éligibles :

- Les associations et les organismes culturels, qu'ils relèvent de l'État ou des collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont associés à une ou des structures de proximité.
- Les associations et organismes mettant en place des actions d'apprentissage ou de pratique du français langue étrangère et de lutte contre l'illettrisme ou de prévention à destination des jeunes publics.
- Les associations d'insertion du champ socio-culturel et socio-éducatif (y compris petite enfance et parentalité), de la formation et de la justice.

#### Les bénéficiaires :

- Les adultes allophones
- Les adultes en situation d'illettrisme
- Les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, notamment les élèves allophones, en

dehors du temps scolaire

- Les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification et sans emploi
- Les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance
- Les mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse
- Les personnes placées sous main de justice

Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et ultramarins) et au public jeune.

## 2. LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Deux types de projets peuvent être retenus :

### 1. Des projets locaux dans un ou plusieurs des domaines et champs d'activité suivants, en fonction des choix des DRAC et DAC :

- Arts de la parole : slam, lecture à voix haute, concours d'éloquence, matchs d'improvisation, parole publique et citoyenne, lecture publique, etc.
- Ateliers d'écriture : conte, poésie, BD, concours d'orthographe, etc.
- Spectacle vivant : théâtre, cirque, chanson, musique, etc.
- Cinéma, médias et pratiques numériques.
- Patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire, etc.
- Arts visuels, etc.

Ces projets devront :

- Associer des intervenants ayant une expertise avérée dans le domaine de la médiation culturelle et de l'accompagnement de personnes ayant des besoins d'apprentissage et de pratique dans le domaine du français et des compétences de base (numératie et usage de l'ordinateur et autres outils numériques).
- Définir la co-construction du projet entre intervenants linguistiques et culturels de manière à articuler les activités langagières aux activités artistiques.
- Toucher un même groupe de 15 à 20 personnes (exception faite pour les personnes sous main de

- justice) pendant au minimum 6 mois et au maximum 12 mois.
- Prévoir une évaluation des acquis langagiers (cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) pour les allophones notamment).
  - Prévoir une évaluation finale du projet et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter la DRAC ou la DAC le cas échéant.
  - Se dérouler sur une durée d'un an maximum, évaluation finale du projet incluse.
  - Associer des partenaires financiers publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés.

## 2. Des projets d'outillage à dimension nationale concernant :

- L'élaboration d'outils numériques répondant à un besoin non couvert.
- La poursuite de projets nécessitant une mise en œuvre pluriannuelle.
- La diffusion d'outils réalisés lors des appels à projets nationaux précédents.

Ces projets devront :

- Permettre d'outiller les intervenants des réseaux concernés (recueils de bonnes pratiques, kits de formation, outils en ligne...).
- Prévoir la diffusion et l'appropriation du ou des outils réalisés en favorisant la mise en réseau des partenaires et le transfert dans des contextes voisins à d'autres réseaux.

La faisabilité des projets devra être démontrée, ainsi que la capacité de la structure à mobiliser des partenaires financiers et opérationnels. L'aide accordée par le ministère de la Culture ne pourra excéder 60 % du budget du projet. La reconduction d'une aide n'est pas automatique pour les structures déjà retenues et les structures lauréates ne peuvent pas participer deux années consécutives au programme.

## 3. LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) assure la coordination d'ensemble du programme ainsi que sa restitution.

Elle s'appuie pour cela sur un comité de pilotage national composé de représentants du ministère de la Culture, de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, ainsi que plusieurs départements ministériels chargés des politiques publiques relatives à la maîtrise du français et à la démocratisation culturelle.

Le programme est piloté au niveau régional par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) dans les territoires ultramarins, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'État.

### **Candidature**

Les candidats à un projet local transmettront leur fiche de candidature à la DRAC ou DAC de leur lieu d'implantation. Ils sont invités pour cela à consulter [la liste des référents dans les DRAC et DAC](#).

Les candidatures relatives à un projet d'outillage national sont instruites par la DGLFLF. Les candidats transmettront en conséquence leur fiche de candidature à la DGLFLF à l'adresse [aaplanguefrancaise@culture.gouv.fr](mailto:aaplanguefrancaise@culture.gouv.fr)

Une structure lauréate une année ne pourra pas candidater l'année suivante.

### **Communication**

Les candidats retenus s'engagent à mentionner le soutien du ministère de la Culture sur leurs supports de communication en y apposant son logo assorti de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture dans le cadre du programme 2025 *Action culturelle et langue française* ».

### **Calendrier**

- Début février 2025 : ouverture des candidatures.
- 31 mars 2025 : date limite de dépôt des candidatures.
- Juin 2025 : annonce des résultats.
- Juillet 2025 : mise en place des subventions.
- Septembre 2025 : lancement des projets.
- Février 2026 : bilan d'étape.
- Juin 2026 : fin des projets.
- Septembre 2026 : bilan financier.

Les lauréats devront informer la DRAC, DAC, MAC ou la DGLFLF de tout changement de calendrier. Le cas échéant, la restitution au Trésor public de la somme allouée pourra être exigée à l'issue du bilan du projet.